Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260320-2026_30-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

****

L'an deux mil vingt six, le vingt du mois de Mars, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire sortant, qui a par la suite passé présidence au doyen d'âge M. LEBRETON Gervais, puis au Maire élu, M. MINIER Vincent.

Présents : 18
Vincent MINIER : Maire Sortant, ayant compétence pour convoquer à l'installation du nouveau conseil municipal
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, M. ENOND Michel, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa, M. CALME Erwann.

Absents : 1 (dont 1 pouvoir)
M. BOVI Hervé (donne pouvoir à Mme TRICOIRE Isabelle)

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation :16/03/2026

Mme Manuela JAUNY prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-30 :
Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :
Liste « Christèle GOUR »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de listes : 1 liste, Christèle GOUR
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
Ont obtenu :
Liste Christèle GOUR : 19 voix

La liste Christèle GOUR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260320-2026_30-DE

Mme Christèle GOUR, 1ère adjointe au Maire
M. Yann LAURENT, 2ème adjoint au Maire
Mme Patricia ARHAN, 3ème adjointe au Maire
M. Gérald JAFFRO, 4ème adjoint au Maire
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

